

ATFH

Conditions générales relatives au paiement en ligne et à la réservation

1 - Procédure de réservation (location de bateaux et circuits-promenades)

La procédure de réservation en vigueur pour les prestations proposées par ATFH (dénommée : « Le prestataire ») est celle figurant sur le site-internet www.atfh.fr au jour de la réservation.

3 - Effectivité de la réservation

La réservation n'est effective officiellement qu'à dater du paiement de l'acompte selon le montant spécifié sur notre site internet.

Sans paiement préalable à la date de la prestation convenue, la responsabilité d'ATFH ne saurait être engagée au cas où ladite prestation ne serait pas honorée par le prestataire, et ce pour quelque raison que ce soit.

L'acceptation officielle de la réservation par ATFH, et donc son engagement à la respecter ne peut exister juridiquement qu'à partir du moment où le paiement de l'acompte est effectué par le réservataire et notifié à ATFH.

Le réservataire est quant à lui engagé définitivement dès l'accord conclu au téléphone, sauf annulation par lui-même par mail ou par téléphone au plus tard dans les douze heures ouvrables suivant l'accord téléphonique initial.

4 - Paiement en ligne

Le paiement de l'acompte en ligne ne doit avoir lieu qu'après avoir conclu un accord par téléphone avec ATFH, sur la nature, la date et l'heure prévue de départ de la prestation concernée, ainsi que sur le prix de celle-ci. ATFH ne saurait être considérée comme engagée sans ce préalable respecté.

5 - Protection des données lors du paiement en ligne

Les paiements en ligne via le site www.atfh.fr utilisent le système de paiement sécurisé PAYPAL. Aucune donnée ne transite par le site www.atfh.fr. ATFH ne saurait donc être à l'origine d'une faille relativement à la protection des données du réservataire et donc inquiétée à ce sujet.

6 - Réservation non-honorée par le réservataire

Au cas où le réservataire ne serait pas présent à la date et à l'heure prévues de la prestation, et en l'absence d'une cause de force majeure avérée, le montant de l'acompte payé reste acquis à ATFH sauf cas de force majeure avérée ou arrangement spécifique accordé par ATFH dûment constaté .

7 - Réservation non-honorée par ATFH

Au cas où ATFH serait dans l'incapacité d'honorer la réservation conclue avec le réservataire, (intempérie, panne matérielle, avarie, etc...), ATFH s'engage à rembourser intégralement et sans délai au réservataire le montant de l'acompte payé par celui-ci avant la date prévue de la prestation. ATFH pourra toutefois proposer au réservataire de reconduire la prestation concernée à une autre date convenue d'un accord réciproque, le réservataire restant libre de son choix d'accepter le report ou de demander le remboursement de la prestation.

Le réservataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de préjudice au cas où ATFH n'aurait pas été en mesure d'honorer son engagement.

Néanmoins ATFH pourra toutefois proposer un geste commercial sur une autre réservation pour minimiser le préjudice moral subi par le réservataire.